

Chambre des communes

La motion prévoit également que les heures de débat soient prolongées de six heures les lundi, mardi, mercredi et jeudi et que la loi soit soumise à un comité plénier plutôt qu'à un comité législatif.

Le gouvernement a adopté pour position de considérer cette motion correcte du point de vue de la procédure et conforme aux précédents établis à la Chambre. J'ai l'intention de fonder mon argumentation exclusivement sur la procédure, au lieu de faire quelque belle envolée oratoire qui aurait mieux sa place dans le débat sur la motion proprement dite.

Je veux examiner très brièvement les éléments de la motion. Le premier élément est la suspension des activités parlementaires. Cela signifie que nous siégerons pendant ce qu'on appelle communément le congé de Noël. Il est néanmoins prévu de prendre trois jours à Noël. Nous ne nous excusons pas de chercher à hâter l'adoption de la loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. Nous nous sommes engagés, dans le traité de libre-échange conclu avec les États-Unis, à adopter une telle loi dans les plus brefs délais. Nous aimons croire que nous sommes un pays respectueux de ses engagements internationaux quel que soit le parti au pouvoir et nous tenons à respecter celui-là.

Monsieur le Président, les ministériels siégeront volontiers pendant le congé de Noël pour nous permettre de respecter nos engagements. D'après les médias, je constate, avec plaisir, que la même disposition d'esprit existe chez les députés libéraux, et plus particulièrement chez le député de Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte (M. Tobin), qui aurait dit à la *Gazette* de Montréal que ses collègues «étaient passablement d'attaque». Ce qui est très bien, et il aurait ajouté «qu'ils n'avaient pas la moindre intention de prendre congé même à Noël. Certains iraient même jusqu'à sacrifier des congés essentiels».

Le député de Kamloops (M. Riis) n'a pas voulu être en reste. Il a déclaré: «Nous continuerons de siéger plutôt que d'assouplir le Règlement pour permettre aux ministériels de fêter Noël avec un peu d'avance». Nous les avons pris au mot, monsieur le Président, en rédigeant cet article spécial pour faciliter l'adoption du projet de loi qui découle du discours du trône. Je rappelle que c'est la seule mesure à laquelle les discours du trône a donné lieu, à savoir le projet de loi présenté aujourd'hui. Nous comptons supprimer cet article après l'adoption et la sanction royale du projet de loi sur le libre-échange.

M. Gauthier: Ce n'est pas ce que dit cet article.

M. Lewis: J'y arrive dans une minute. Par respect pour les traditions parlementaires, nous n'avons pas parlé du projet de loi sur le libre-échange dans cette

motion puisque lorsque nous en avons donné préavis, cette mesure n'avait pas encore été présentée. Il eut été prématuré d'en parler et nous aurions ouvert la porte aux questions de procédure. Ce qu'il faut signaler, monsieur le Président, c'est que cette motion, tout comme la motion analogue que vous avez jugée recevable en juin dernier, est générique dans ses dispositions.

Le deuxième élément, c'est que l'ordre spécial de la Chambre vise à prolonger les heures de séance de 18 heures à 24 heures, du lundi au jeudi. De toute évidence, cet ordre aurait pour but de fournir 24 heures de plus de débat par semaine. Je ne comprends pas pourquoi un député s'opposerait à ce que nous prolongions le temps alloué au débat de façon que les députés puissent faire consigner leurs propos. Si mes honorables vis-à-vis y tiennent, je suis prêt à leur offrir du temps supplémentaire pour s'exprimer. Nous sommes prêts à siéger pendant toute la prochaine fin de semaine. Nous sommes prêts à renoncer à l'obligation du quorum et à permettre aux députés, en considération de notre générosité . . .

M. Gauthier: Monsieur le Président, il est en train de poursuivre des négociations en pleine Chambre.

M. Lewis: C'est une offre qui a déjà été mentionnée lors de la rencontre des leaders. Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à offrir ces quelques heures supplémentaires afin de permettre à nos collègues de faire consigner leur point de vue dans le hansard, de façon que leurs électeurs puissent connaître exactement leur opinion sur ce sujet. Nous sommes prêts à accepter cela et à entreprendre des négociations en ce sens.

Le troisième élément de cet ordre spécial serait que tant qu'il serait en vigueur, tous les projets de loi devraient être renvoyés, non pas à un comité législatif, mais au comité plénier. Cela permettrait à tous les députés de participer aux travaux du comité, au lieu d'en charger seulement les sept membres qui constituent normalement le comité législatif. Pourrait-on faire preuve de plus de générosité?

Je dirai à ceux qui voudraient que le comité entende des témoignages au cours de longues audiences, qu'il y en a eu bien suffisamment l'été dernier. De nombreux témoins ont refusé de comparaître et le comité a dû mettre fin à ses travaux avant la date prévue. Monsieur le Président, je vous signale qu'aucun projet de loi ministériel de l'époque contemporaine n'a fait autant que celui-ci l'objet de témoignages de spécialistes et d'examen de la part des médias. Jour après jour, experts et profanes ont présenté leurs arguments et réfuté ceux de leurs adversaires. Il y a eu, on le sait, un débat considérable à ce sujet pendant la récente campagne électorale.